



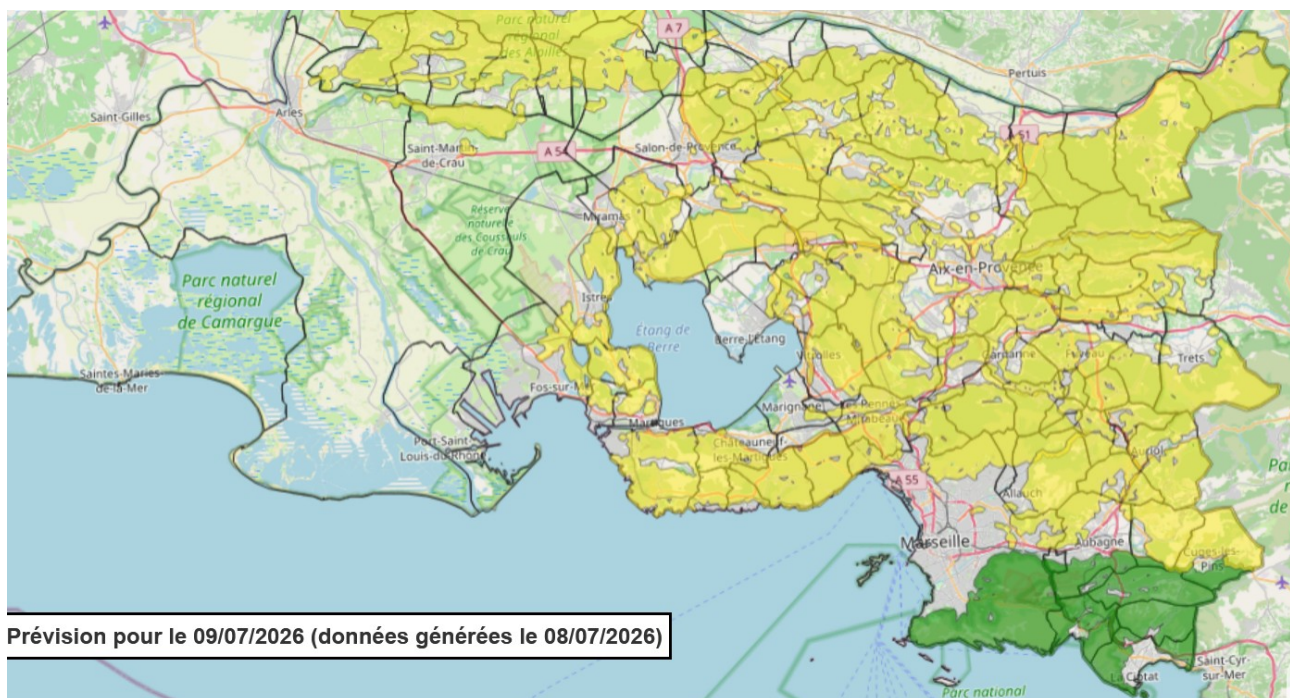
Mercredi 8 juillet 2026

Interdiction des travaux après 13h dans 22 massifs forestiers sur 25 Jeudi 9 juillet 2026

Le département des Bouches-du-Rhône est le département le plus exposé au risque feu de forêt en France métropolitaine. Ce danger est lié aux conditions climatiques (fortes chaleurs, vent, sécheresse végétale) et des sols qui rendent la végétation vulnérable au moindre départ de feu. Un simple mégot, une étincelle, un barbecue, une négligence, peuvent provoquer une catastrophe.

Une réglementation spécifique définit, par arrêté préfectoral du 22 avril 2025, l'accès, la présence et la circulation dans les massifs forestiers. Cette mesure vise à prévenir les départs de feu, à protéger les biens et personnes, et à permettre aux secours d'intervenir efficacement.

- **Demain, jeudi 9 juillet 2026 : interdiction partielle de réaliser des travaux dans 22 massifs forestiers sur 25. Ceux-ci sont autorisés uniquement de 5h à 13h, avec un dispositif de prévention et d'extinction approprié, en jaune sur la carte :** Montagnette, Rougadou, Alpilles, Chambremont, Chaîne des Côtes, Lançon, Les Roques, Pont de Rhaud, Quatre Termes, Concors, Trevaresse, Castillon, Sulauze, Arbois, Côte Bleue, Collines de Gardanne, Montaiguet, Regagnas, Sainte-Victoire, Etoile, Garlaban, Sainte-Baume.
- L'accès, la présence et la circulation des personnes sont autorisés dans tous les massifs forestiers des Bouches-Rhône de 00h à 24h00 **avec un impératif strict de vigilance** quant au risque qui reste sévère sur l'ensemble du territoire.



Pour rappel :

La cartographie d'accès, présence et circulation des personnes dans les massifs est rendue publique pour chaque massif et pour les 90 communes concernées, à 17h pour la journée du lendemain, sur le site internet de la préfecture :

<https://www.risque-prevention-incendie.fr/13>

Celle qui concerne la réalisation de travaux est accessible ici :

https://opendfci.fr/13/index.php/view/map?repository=openmassifs&project=open_massifs

- **9 feux de forêt sur 10 sont d'origine humaine, et 1 sur 2 est lié à une imprudence.**
- **Pour se protéger des incendies et préserver la végétation, adoptons les bons réflexes :**
 - **Respecter les interdictions d'accès aux massifs**
 - **Feu & barbecue interdits aux abords des forêts**
 - **Interdiction de fumer en forêt**
 - **Jeter ses mégots dans un cendrier et non par la fenêtre de son véhicule**
 - **Ne pas faire de travaux sources d'étincelles à proximité de végétation**
 - **Témoin d'un départ de feu, appelez le 18 ou le 112.**